

Nancy, le 29 mars 2019

## Point sur la qualité de l'eau dans le département de la Haute-Marne

L'eau du robinet est en France l'aliment le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire, depuis le captage jusqu'au robinet du consommateur. Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois :

- la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (collectivité locale, syndicat, ...),
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

### Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS Grand Est

Ce contrôle sanitaire comprend :

- la réalisation d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau en différents points des installations de production et de distribution d'eau,
- l'expertise sanitaire des résultats d'analyses,
- l'inspection des installations de production et de distribution d'eau,
- la prise de décision relative aux mesures administratives (autorisations, gestion des non-conformités, etc.),
- le contrôle de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau,
- l'information sur la qualité de l'eau.

Le département de la Haute-Marne compte 633 captages actifs pour l'alimentation en eau de ses communes.

Les programmes de contrôle mis en œuvre par l'ARS, en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE et du Code de la Santé Publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques et radiologiques permettant de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

La fréquence d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine varie en fonction du volume d'eau distribué par les installations de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. Ainsi, même pour les plus petits réseaux de distribution (< 50 personnes), deux analyses par an au minimum sont réalisées. Par ailleurs, lorsqu'une dégradation de la qualité de l'eau est constatée, des actions adaptées à la non-conformité observée sont systématiquement mises en place (restriction d'usage de l'eau et/ou nettoyage et purge des ouvrages et/ou recontrôle et/ou renforcement du programme de surveillance,...).

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux ou des analyses en lien avec des procédures de Déclaration d'Utilité Publique, les prélèvements et les analyses sont réalisés par des laboratoires agréés par le Ministère chargé de la santé.

**En Haute-Marne, dans le cadre du contrôle sanitaire, 3 267 bulletins d'analyses ont été validés par l'ARS et envoyés aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable en 2018, certaines analyses portant sur plus de 70 paramètres.**

## Qualité de l'eau potable dans la Haute-Marne et mesure de la radioactivité des eaux distribuées par les réseaux publics

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine est piloté par l'Agence Régionale de Santé qui s'appuie sur des laboratoires d'analyses agréés. Les résultats sont adressés aux Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau à destination de la consommation humaine (communes, syndicats, gestionnaires de réseaux, ...) qui sont garants de la qualité de l'eau.

Ce contrôle sanitaire montre que sur l'année 2018 en Haute-Marne, toutes les eaux distribuées par des réseaux publics ont respecté les exigences réglementaires de qualité radiologique.

Ces contrôles sont basés sur la mesure de quatre indicateurs : le tritium, l'activité globale des radioéléments émetteurs alpha et bêta, et dans certains cas, le calcul de la dose totale indicative. Ces indicateurs permettent de connaître le profil radiologique des eaux. Celui-ci peut être lié à la présence de radionucléides naturels, en fonction de la nature géologique des terrains qu'elles traversent, du temps de contact, de la température, de la solubilité des radioéléments rencontrés, etc., ou artificiels, résultant d'activités humaines passées ou présentes.

### Ceffonds / Soulaines

L'ARS souhaite apporter des précisions sur la situation de la qualité de l'eau de la commune de Ceffonds, en raison d'informations inexacts circulant actuellement.

Le 23 juillet 2018, le prélèvement d'un échantillon d'eau pour une analyse, dans le cadre de la procédure de régularisation de Déclaration d'Utilité Publique, a été réalisé au captage d'Anglus-Sauvage-Magny situé sur la commune de CEFFONDS à la demande de la collectivité exploitante. Cette procédure vise à protéger la ressource en eau potable en instaurant des périmètres et des mesures de protection. L'analyse a été réalisée sur l'eau brute, à la sortie directe du captage, avant tout traitement, dans le but de dresser le profil qualitatif de l'eau et par conséquent d'identifier des paramètres à surveiller ou à traiter. Cette analyse, très complète, diffère de celles qui sont réalisées dans le cadre du programme de contrôle sanitaire défini par l'ARS. En d'autres termes, c'est l'eau brute souterraine qui a été étudiée à cette date, et non l'eau distribuée aux habitants (et donc traitée), dont le profil radiologique peut être significativement différent du fait par exemple d'un traitement de déferrisation et du temps de stockage et de transport de l'eau dans les conduites. L'eau brute ne répond pas aux mêmes exigences de qualité que l'eau distribuée (voir l'encadré rappel).

Le 28 août 2018 dans le cadre du contrôle sanitaire périodique, un prélèvement a été réalisé au niveau de la station de traitement alimentée par le captage d'Angus-Sauvage-Magny. Cette analyse approfondie avait pour but de vérifier la qualité de l'eau distribuée à la population.

Les résultats de cette analyse de l'eau distribuée ont été reçus le 27 septembre par l'ARS et ont été transmis ensuite à la collectivité le 15 octobre 2018. Ils montrent que l'ensemble des paramètres (bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques) sont conformes aux exigences réglementaires.

Les résultats du prélèvement sur l'eau brute du 23 juillet 2018 sont quant à eux parvenus à l'ARS le 3 octobre 2018. A cette date, les résultats indiquant une activité bêta globale supérieure à 1Bq/L sur l'eau brute ont engendré des investigations complémentaires (recherche de radionucléides naturels).

Les résultats de l'analyse, en date du 28 août 2018 sur l'eau distribuée montrant des résultats conformes, écartaient l'éventualité de tout risque pour les consommateurs.

Afin de s'assurer de la stabilité de la situation radiologique sur le secteur, une nouvelle surveillance a été dès lors mise en place sur ce captage d'Angus-Sauvage-Magny sur une période de nappe haute (en hiver) et de nappe basse (en été). L'ARS a commandé des premiers prélèvements qui ont été réalisés début mars 2019 simultanément au niveau du captage et en distribution. L'analyse est en cours et les résultats seront transmis à la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau, à savoir le maire de la commune de Ceffonds, en vue d'être portés à la connaissance de la population.

**Les analyses de l'eau distribuée sur la commune de Ceffonds durant ces 10 dernières années ont toujours montré des résultats radiologiques conformes aux exigences réglementaires.**

#### **RAPPEL**

En France, les exigences de qualité applicables sont classées en deux groupes selon l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux références et limites de qualité :

- des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, des paramètres microbiologiques (indicateurs de contamination fécale) et d'autre part, des substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, hydrocarbures, pesticides, ...).
- des références de qualité dont le dépassement témoigne d'un dysfonctionnement des installations de production et de distribution. Ces paramètres (pH, turbidité,...) n'ont pas d'incidence directe sur la santé.

Les exigences sont classées selon la typologie de l'eau : eau brute ou eau distribuée.

Concernant les paramètres radiologiques, il n'existe pas de limite ou de référence de qualité pour les eaux brutes (eau non traitée) dans le cadre des analyses du contrôle sanitaire.

#### **Contact presse**

Laura Philis  
ars-grandest-presse@ars.sante.fr